

EPF OCCITANIE

Parcelle Section AC 0195

Rue Saint Georges

12 140 Entraygues sur Truyère

**Travaux de Curage, désamiantage, déplombage et
déconstruction partielle d'un bâtiment et sa coursive en
arrière-cour.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Réf: DESOP0121

AAY / SPT

16/02/2026

Le rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction	Vérification	Validation
Version 01	16/02/2026	02	AAY	SPT	SPT



GINGER DELEO – SAS au capital de 425 315€ – RCS MELUN N° 399 689 389 – Code APE 7112B – N°TVA FR 60 399 689 389
Détenant la police d'assurance : SMA SA - C 20 282 P.1/01/2022 au 31/12/2022
Email : deleo@groupeginger.com - Site : www.ginger-deleo.com

SOMMAIRE

1	Généralités	5
1.1	Objet du présent CCTP	5
1.2	Résultats attendus	5
1.3	Description du site et des ouvrages à déconstruire.....	7
1.4	Photos.....	7
1.5	Intervenants	8
1.6	Délais	8
1.6.1	Durée des travaux	8
1.6.2	Phasage	8
1.7	Etudes d'exécution.....	8
2	Installation de chantier	9
2.1	Clôture périphérique du chantier.....	9
2.2	Constat d'huissier	9
2.3	Aménagement de la circulation	10
2.4	Cantonnement	11
2.5	Gardiennage.....	11
2.6	Réseaux.....	11
2.7	Autres éléments d'installation	11
2.7.1	Panneau de chantier.....	11
2.7.2	Permis de démolir.....	11
2.8	Contraintes liées à l'environnement du site	12
3	Phasage des travaux envisagés	12
4	Travaux de désencombrement de curage et de réemploi	13
5	Prise en compte du risque amiante.....	14
5.1	Matériaux contenant de l'amiante.....	14
5.2	Méthodologies suggérées dans le cadre du présent projet	14
6	Prise en compte du risque plomb.....	16
6.1	Matériaux contenant du plomb	16
6.2	Méthodologies suggérées dans le cadre du présent projet	18
7	Prise en compte de la présence de termites (Absence de termites)	19
8	Déconstruction.....	19
8.1	Déconstruction mécanique des superstructures	19
8.2	Déconstruction des infrastructures et état final du site.....	21
8.3	Tri	22
9	Gestion des produits, équipements, matériaux et déchets.....	22
10	Contreforts, reprises et réparations diverses	22
10.1.1	Conservation et renfort de contreforts	23
10.1.2	Mise en place de renfort métallique mécano-soudé de type équerre.	23
10.1.3	Reprises de maçonnerie.....	23
10.1.4	Mise en place d'une couche d'enduit à la chaux.....	23
10.1.5	Conservation du mur en en limite de propriété avec les parcelles 0191	24
10.1.6	Conservation du mur en en limite de propriété avec les parcelles 0197	24
10.1.7	Reprise de la toiture.....	25
11	Remblaiement, nivellement.....	26
11.1	Remblaiement	26
11.2	Nivellement	26

12	Livraison du chantier.....	26
13	Synoptique général d'intervention	27
13.1	Phase de préparation	27
13.2	Travaux préparatoires.....	28
13.3	Mise en place des moyens de contrôle.....	28
13.4	Réalisation des travaux	28
13.5	Restitution	29

ANNEXES

- **Annexe 1.** Règles techniques applicables au marché;
 - Prescriptions techniques applicables pour l'installation de chantier;
 - Prescriptions techniques applicables pour le retrait des MPCA;
 - Prescriptions techniques applicables pour le retrait des matériaux plombés;
 - Prescriptions techniques applicables pour la démolition;
 - Métrologie et contrôles exigés;
 - Prescriptions techniques applicables pour la gestion des matériaux et déchets;
 - Documents à produire;
 - Conditions d'exécution;
- **Annexe 2.** Rappels réglementaires et normatifs applicables;
 - Acronymes;
 - Gestion des risques liés à l'épidémie de Covid;
 - Compétence des entreprises et des opérateurs;
 - Normes et règlements applicables;
- **Annexe 3.** Dossier de Diagnostics Techniques;
 - Dossier de Diagnostic Technique du plomb;
 - Dossier de Diagnostic Technique de l'amiante;
 - Dossier de Diagnostic Technique des termites;
- **Annexe 4 :** DCE Descriptif des travaux de déconstruction/confortements réalisé par BET STRUCTURAL;
- **Annexe 5 :** Carnet des plans de renforts réalisé par BET STRUCTURAL;
- **Annexe 6 :** Plans de géomètre;
- **Annexe 7 :** Étude géotechnique;
- **Annexe 8 :** Plan général de coordination (PGC);
- **Annexe 9 :** Le dossier de Permis de démolir.

LEXIQUE

BSDA : Bordereaux de Suivi des Déchets contenant de l'Amiante

BSDD : Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux

CAP : Certificat d'Acceptation Préalable

DI : Déchets Inertes

DD : Déchets Dangereux

DDT : Dossier Diagnostics Techniques

DND : Déchets Non Dangereux

DOE : Dossier d'Ouvrage Exécuté

EPI : Equipements de Protection Individuel

EPC : Equipement de Protection Collectif

ERCP : Equipement, Revêtements, Contenant du Plomb

FID : Fiche d'Identification des Déchets

GRV : Grand Récipient pour Vrac

ISD : Installation de Stockage de Déchets

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

MOA : Maître d'Ouvrage

MOE : Maître d'Œuvre

MPC : Moyen de Protection Collective

MPCA : Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante

PEMD : Produit Equipement Matériau Déchet

RAAD : Repérage Amiante Avant Démolition

RFT : Rapport Fin de Travaux

VLEP : Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

SOGED : Schéma Organisationnel pour la Gestion et l'Evacuation des Déchets

PRE : Plan de retrait

1 Généralités

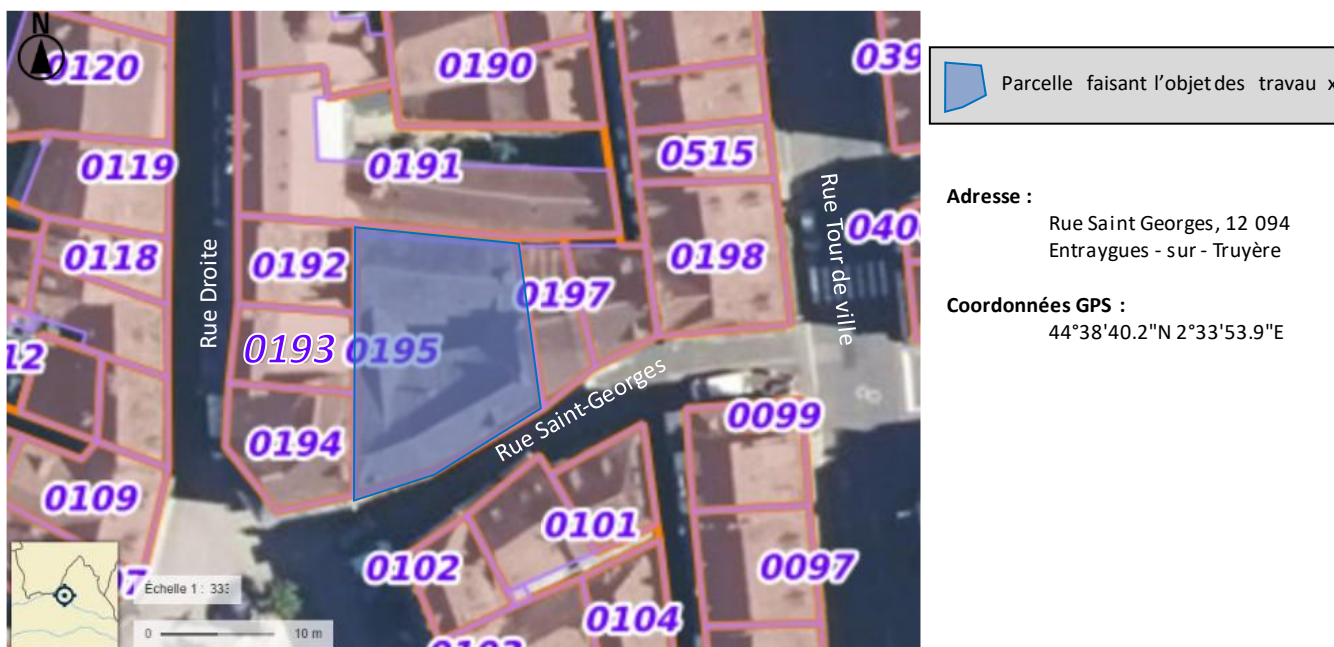
1.1 Objet du présent CCTP

Les travaux objet du présent marché consistent en la réalisation des travaux de désencombrement, désamiantage déplombage et déconstruction partielle d'un ensemble immobilier.

Dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot d'immeuble situé rue Saint Georges à Entraygues sur Truyère (12), le titulaire doit la réalisation des travaux suivants :

- Déconstruction du bâtiment en fond de parcelle;
- Curage Désamiantage et Déplombage partiel du site pour permettre la réalisation des travaux de déconstruction;
- Reprise ponctuelle de toiture et de charpente sur l'ensemble des ouvrages;
- Reprise et création d'éléments de maçonnerie pour maintien des avoisinants;
- Reprise et mise en place d'enduit à la chaux sur les façades mise à nues.

Le plan ci – dessous détaille la localisation du site



Adresse :

Rue Saint Georges, 12 094
Entraygues - sur - Truyère

Coordonnées GPS :

44°38'40.2"N 2°33'53.9"E

	EPF OC – Entraygues-sur-Truyère	PRO	Réalisé par AAY le 16/02/2026	
		Plande situation du terrain		

L'entreprise en charge des travaux doit également l'exécution de toutes les sujétions que cette prestation de déconstruction nécessitera, tels que la sécurisation des accès, les travaux de protection des personnes et de l'environnement ainsi que les travaux de maçonnerie et charpente nécessaire au confortement des mitoyens.

1.2 Résultats attendus

Les présents travaux ont pour objectifs :

Pour les travaux de curage :

- Le curage vert préalable et le désencombrement des déchets matériels et équipements qu'il est nécessaire de retirer pour permettre la réalisation sécurisée et complète des opérations de déconstruction ;
- L'évacuation des éventuels déchets dangereux présents dans le bâtiment.

Pour le traitement du plomb :

- Le retrait de tous les éléments plombés identifiés, ainsi que de tout résidu visible ou atteignable (projections ou traces de matériaux contenant du plomb) présents dans le bâtiment et nécessaire à retirer pour la déconstruction du bâtiment en fond de parcelle;
- La protection des autres surfaces pendant les opérations de déplombage afin d'éviter toute surcontamination des substrats (le plomb étant complexe à retirer une fois incrusté dans des supports) ;
- La restitution des locaux nettoyés de tout résidu ou poussière dû aux travaux de retrait des matériaux plombifères

Pour les travaux de désamiantage :

- Le curage rouge, si nécessaire, de tous les déchets, matériels et équipements dans les zones concernées en contact direct avec les MPCA, à proximité ou à l'aplomb de ceux-ci et qui sont non décontaminables ;
- L'enlèvement de tous les MPCA identifiés dans les rapports de repérage amiante ainsi que tout résidu visible ou atteignable (projections ou traces de matériaux contenant de l'amiante ou non décontaminables), selon les processus adéquats et en conformité avec la stratégie d'échantillonnage ;
- La restitution des locaux à une valeur d'empoussièrement la plus proche possible de 0 fibre comptée et en tout état de cause inférieure à 5 F/L avec une sensibilité analytique de 0.

Pour les travaux de déconstruction :

- La déconstruction des superstructures et infrastructures inertes des bâtiments;
- Le tri, stockage temporaire et évacuation à l'avancement des déchets de déconstruction pour élimination en filière de recyclage / revalorisation ou, à défaut, en installation de stockage adaptée (enfouissement) ;
- Le remblaiement du site avec les terres issues du site et son nivellement.

Pour les travaux de confortement :

- La démolition soignée de parties hautes de murs;
- La réalisation de chaînages;
- La réalisation d'enduit en tête et sur les murs;
- La réalisation de travaux de confortements divers (coulinage, scellement, reprise de maçonneries, réalisation de contrefort, ...);
- Y compris toute sujétion de mise en œuvre.

Pour l'ensemble des travaux :

- Le conditionnement, stockage temporaire et évacuation à l'avancement des déchets pour élimination en installation de stockage adaptée ;
- La livraison d'un terrain nu sécurisé et exempt de tout déchet ou matériau.

La mission de l'entreprise est donc de procéder aux prestations susvisées, tout en respectant les dispositions du code du travail relatif à la sécurité et la santé au travail, les dispositions du Code de la Santé Publique quant à la protection de la population, le cadre normatif et contractuel, et en assurant une traçabilité des déchets produits selon le code de l'environnement.

Les exigences techniques et organisationnelles contractuellement applicables, ainsi que les documents à produire, contractuellement exigés pour toute phase opérationnelle du chantier, sont listés en **Annexe 1**, qui est constitutive du présent CCTP et n'est pas du contenu standard réglementaire (ex : nature et fréquence de mesures à réaliser, contenu des documents à produire). Les textes réglementaires et normatifs, ainsi que les guides dont il est demandé l'application dans le cadre de la réalisation de la présente mission sont présentés en **Annexe 2**.

1.3 Description du site et des ouvrages à déconstruire

L'ouvrage à déconstruire est un bâtiment situé en fond de la parcelle AC 0195, d'une emprise d'environ 135 m², implanté sur un terrain d'une superficie totale d'environ 300 m². La démolition concerne une surface de plancher totale d'environ 330 m².

Tableau descriptif des bâtiments concernés par la déconstruction

ETUDE HISTORIQUE	ANGLES RUE DROITE ET RUE SAINT GEORGES	
	Activités exercées	Commerce et habitation
	Date de construction	Inconnue (avant le XIXème siècle)

OUVRAGES SUR PARCELLE 0 195	CARACTÉRISTIQUES	
	Surface au sol à déconstruire	135 m²
	Surface de plancher à déconstruire	330 m²
	Niveaux	Bâtiments de 4 niveaux Structure en moellons (mur épais > 70 cm) Coursive en ossature bois Planchers Bois en mauvais état
	Type toiture	Charpentes en bois avec couverture en lauses
	Mitoyenneté	Oui et Venelle de 0.2 à 1 m



Vue depuis la rue Saint Georges



Cour intérieure

1.5 Intervenants

Au titre des présents travaux, les intervenants sont :

MAÎTRE D'OUVRAGE 	EPF d'Occitanie 1 025 rue Henri Becquerel 34 000 MONTPELLIER	 : Dominique GERMAIN  : dominique.germain@epf-occitanie.fr  : 07 63 59 42 81
MAÎTRE D'ŒUVRE 	GINGER DELEO Agence Sud-Ouest – Antenne de Toulouse 7 Avenue Mercure 31130 Quint-Fonsegrives	 : Sébastien PARFAIT  : s.parfait@groupeginger.com  : 07 78 63 04 80
DIAQNOSTIQUEUR 	QUALITAT EXPERTISES 429 rue Charles Nungesser, 34130 MAUGUIO	 : GUENNAG Zakaria  : 04 88 93 85 06
BET STRUCTURE 	B.E.T STRUCTURAL Agence Decazeville : Chrysalis, Zone du Combal 12300 Decazeville	 : Nicolas LACOMBE  : nicolas.lacombe@betstructural.com  : 06.81.78.03.17
CORDINATEUR SPS 	DEKRA Industrial Sud-Ouest Immeuble Aurélien 29 rue Jean-François Champollion – BP43797 France	 : REMY CAMPAN  : remy.campan@dekra.com  : 06 09 31 19 61

1.6 Délais

1.6.1 Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux est indiqué dans le CCAP. Ces travaux comprennent la totalité de ceux décrits dans le présent CCTP.

Le phasage des actions et le nombre de tâches réalisées en parallèle ainsi que les moyens humains affectés aux travaux devront prendre en compte ce délai maximal d'intervention.

1.6.2 Phasage

Les travaux seront réalisés en une phase. L'entreprise titulaire élaborera son planning d'exécution suivant les délais spécifiés au CCAP.

1.7 Etudes d'exécution

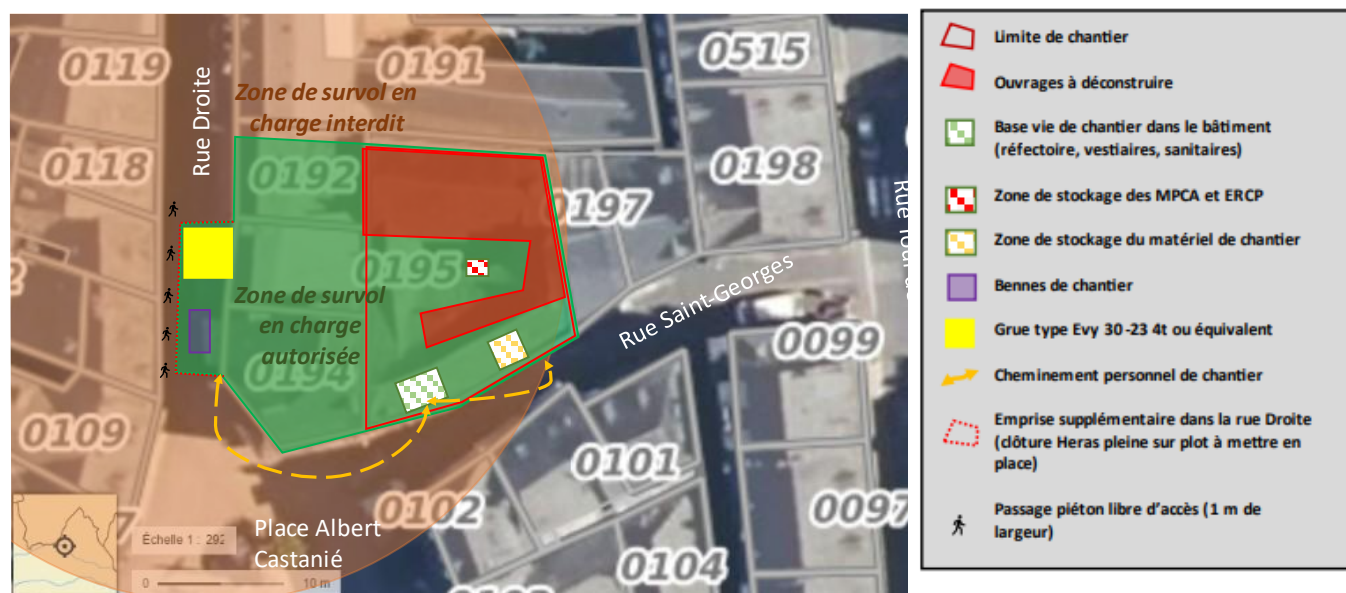
Le titulaire réalisera l'ensemble des documents d'exécution nécessaire à la bonne réalisation des travaux et notamment :

- La note méthodologie de curage, de déplombage, déconstruction partielle et remise en état,
- Le plan de retrait,
- Le SOGED,
- Les notes de calculs et études de détails nécessaires pour le début des travaux,
- Documents d'exécution de l'entreprise avec notes de calcul concernant les travaux de confortements. Ce document sera remis au plus tard 1 mois avant démarrage des travaux de maçonnerie

Ces documents seront corrélés avec les analyses de risques intégrées au(x) PPSPS, et décriront les dispositions mises en œuvre pour réduire les nuisances.

2 Installation de chantier

L'installation de chantier se fera selon le plan de principe d'installation de chantier fourni ci-après,



	– Entraygues-sur-Truyère	Réalisé par AAY le 16 Plan de principe d'installation de chantier	
--	--------------------------	--	--

Suite à l'impossibilité d'accès pour tout type de véhicule et d'engins, il est nécessaire de prévoir une emprise sur la voie publique dans la rue Droite pour :

- Mettre en place une benne de chantier.
- Mettre en place une grue type Evy 30-23 4t ou équivalent afin de pouvoir accéder aux ouvrages à déconstruire.

L'entreprise réalisera une demande d'emprise auprès des services de voirie de la mairie d'Entraygues-sur-Truyère durant la durée des travaux. A noter que les frais de voirie seront à la charge de l'entreprise.

2.1 Clôture périphérique du chantier

L'entreprise a la responsabilité de la sécurisation du site et de l'emprise de chantier sur la voie publique pour s'assurer notamment de l'absence de toute intrusion. Elle mettra pour cela en place tous les moyens qu'elle jugera nécessaires tels que le barriérage sécurisé.

Concernant le chantier, toutes les mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité de ses opérateurs comme des tiers. L'objectif est aussi de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise mettra en œuvre les clôtures de chantier conformément aux périmètres définis ci-dessus. Ces clôtures seront de type HERAS pleine de 2 m de hauteur, menottées en tête et en pied et avec des jambes de force tous les 10 m afin d'assurer leur stabilité et de les renforcer contre leur prise au vent.

L'entreprise veillera à installer et à entretenir l'ensemble des panneaux et signalétiques de chantier. L'entreprise est en outre responsable de l'entretien des clôtures de chantier pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

2.2 Constat d'huissier

L'entreprise fera réaliser des états des lieux par constats d'huissier, avant et après intervention.

Ces constats porteront au minimum sur :

- Les VRD et le mobilier urbain directement attenants aux accès et abords du chantier ;

- L'état des enrobés des voiries ;
- Les bordures de trottoirs, tampons, avaloirs, voies publiques susceptibles de faire l'objet de manœuvre d'engins ;
- Les cheminements d'accès et sortie du chantier
- Les façades et portes à proximité du chantier

2.3 Aménagement de la circulation

Le site ne disposant d'aucun accès véhicule (Le bâtiment à déconstruire n'est pas accessible depuis l'espace public) l'accès peut se faire :

- De plein pied, pour les piétons, via le 4 rue Saint Georges
- Pour des mini engins via le commerce du 4 rue Saint Georges
- Pour l'apport de matériel et l'évacuation de gravats via une grue

Pour la réalisation des travaux il est nécessaire de prévoir conformément au plan ci-après :

- La mise en place d'une zone logistique de chantier dans la rue Droite. L'accès à cette zone logistique doit se faire depuis la place Albert Castanié. Cet accès est contraint en gabarit
- La mise en place d'une grue type Evy 30-23 4t ou équivalent dans la zone logistique



L'entrée et la sortie d'engins dans les sites seront gérées par un homme trafic qui s'assurera du respect des conditions de sécurité lors des manœuvres ainsi que de la propreté des véhicules en sortie de chantier.

Au titre des travaux il est demandé à l'entreprise de prévoir :

- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour la durée des travaux, y compris leur anticipation des notifications
- La signalisation temporaire obligatoire de la zone chantier sur voirie (zone de travaux, rétrécissement de voie, interdiction de dépasser, etc.)



L'entreprise devra prévoir la mise en œuvre de tout dispositif de protection des trottoirs et places de stationnement dans l'emprise de chantier.

- Ces protections devront garantir la parfaite protection des revêtements et des réseaux sous trottoir,
- En fin d'intervention, toutes ces protections seront déposées et évacuées du site.

L'organisation et le choix des véhicules et engins permettant les entrées et sorties de chantier compte-tenu des limitations des voiries d'accès au site.

2.4 Cantonnement

Le rez-de-chaussée et le R+1 du bâtiment situé sur la parcelle 0192 sera mis à disposition de l'entreprise, qui procédera à son aménagement afin d'y installer la base vie du chantier. À l'issue des travaux, les installations de cantonnement seront démontées et évacuées du site.

Le titulaire installera suivant ses effectifs prévisionnels et ses propres besoins de chantier :

- Réfectoires;
- Vestiaires;
- Sanitaires.

L'entreprise devra être alimentée en électricité et en eau et devra demander les abonnements nécessaires le temps de la durée des travaux.

2.5 Gardiennage

L'entreprise, à compter du jour de démarrage des travaux (hors intervention préalable) qui lui aura été notifiée, aura la garde et la responsabilité totale des terrains et ouvrages du périmètre de chantier et ce jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise mettra en œuvre, en plus des dispositifs de fermeture de chantier tout dispositif qu'elle jugera adapté.

2.6 Réseaux

Les interventions suivantes sont initiées par le MOE préalablement à l'intervention du titulaire :

- Consignation et Suppression de branchements de réseaux concessionnaires
- Démarches initiées par le MOE et reprises par l'entreprise dès désignation : DICT. Le titulaire établira ses DICT en fonction de la liste des concessionnaires et exploitants disponibles auprès de la mairie.

Suite aux retours des DICT et aux démarches de déconnexion, il apparaît qu'aucun concessionnaire n'alimente le site.

2.7 Autres éléments d'installation

2.7.1 Panneau de chantier

L'entreprise sera en charge de la fourniture et de la pose d'un panneau de chantier visible depuis la place Albert Castanié.

Ce panneau sera d'une dimension minimale de 150 cm x 100 cm posé sur une ossature scellée ou sur la clôture de chantier. La maquette du panneau de chantier sera fournie par le MOA. Le panneau devra rester en place sur toute la durée des travaux. Il sera déposé en fin de chantier.

2.7.2 Permis de démolir

L'affichage du permis de démolir sera à la charge du MOA, à noter que pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise, celle-ci aura la charge de le maintenir en place et de le remplacer en cas de dégradation, perte ou vol.

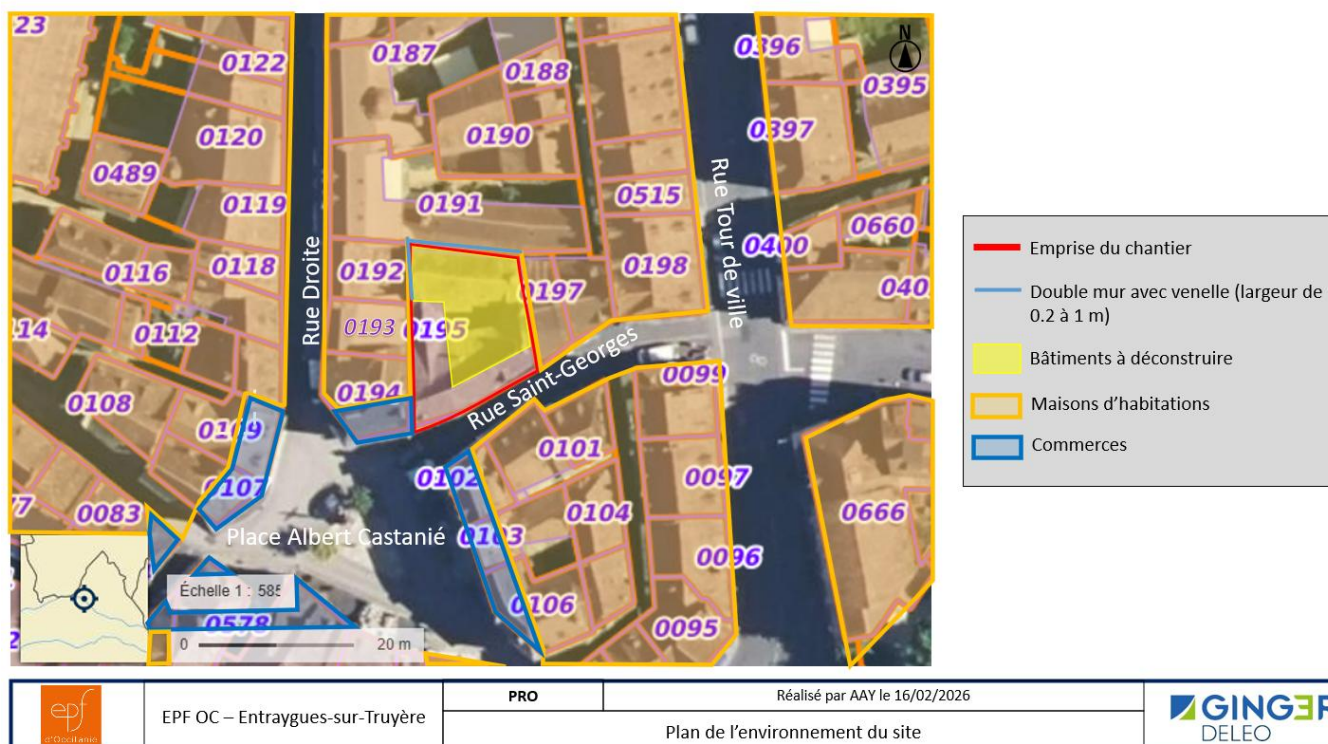
2.8 Contraintes liées à l'environnement du site

Les bâtiments faisant l'objet des travaux se situent en centre-ville de la commune d'Entraygues-sur-Truyère au milieu d'immeuble d'habitation avec quelques commerces en RDC.

La parcelle faisant l'objet de travaux présente des mitoyennetés avec les parcelles :

- AC 0194
- AC 0193 (propriété de l'EPF)
- AC 0192 (propriété de l'EPF)
- AC 0191 via un double mur séparé d'une venelle (de 0.2 à 1 mètre de large) avec le gîte Trott Dawson Bernice au 8 rue droite
- AC 0197

Le schéma ci-après détaille le plan de l'environnement du site :



La réalisation des travaux se fera dans le respect de l'ensemble des contraintes consécutives à sa localisation, ainsi que de la limitation de nuisances pour les parcelles voisines.

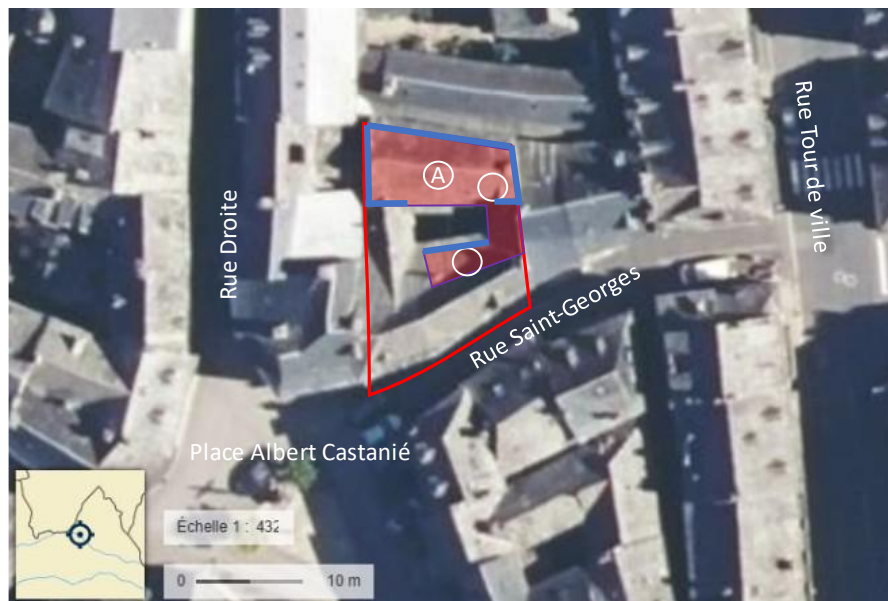
L'entreprise titulaire veillera à limiter les nuisances :

- Sonores : horaire de réalisation des travaux de démolition. L'entreprise se référera aux arrêtés préfectoraux régissant les horaires de travaux bruyants.
- Poussières : mise en place de moyen de brumisation pour réduire l'émission de poussières.
- Vibration : Utilisation d'engins limitant les vibrations

3 Phasage des travaux envisagés

Il est prévu de réaliser les travaux suivant le phasage ci-dessous :

- Déplombage de la zone concernée par les travaux de déconstruction;
- Désamiantage complet des ouvrages;
- Dépose manuelle de la toiture en lauzes et d'un escalier en vue d'un réemploi;
- Déconstruction partielle des ouvrages y compris conservation de contreforts;
- Reprise ponctuelle de toiture;
- Reprises ou création d'éléments de maçonnerie pour confortements sur murs existants ou créés.



—	Périmètre des travaux
	Désamiantage : Retrait d'éléments contenant de l'amiante (voir détail dans rapport)
A	Retrait d'éléments démontable avec revêtement contenant du plomb (voir détail dans rapport)
○	Dépose soignée de l'escalier en pierre en vue d'un réemploi (N : stocker sur palette)
—	Travaux de reprise, de façade, de toiture et confortement (voir détail dans CCTP et carnet de plan)

4 Travaux de désencombrement de curage et de réemploi

Le titulaire réalisera le curage des divers éléments de cuisine et de sanitaires dans tous les ouvrages de la parcelle 0195 afin d'alléger les charges sur les planchers.

Le titulaire réalisera aussi la dépose partiellement de l'escalier d'accès depuis la Rue Saint Georges vers le R+1 et le remplacera par un escalier type « échelle de meunier » afin de maintenir un accès aux étages supérieur des ouvrages conservés dans le cadre des travaux.

En amont des interventions de déconstruction des ouvrages, l'entreprise réalisera les déposes soignées suivantes :

- Dépose des lauzes : les lauzes déposées seront conditionnées sur palettes et conservées in situ en vue d'un réemploi. Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité optimales, l'entreprise mettra en place les équipements de protection collective (EPC) nécessaires (garde-corps, filets, fermeture des accès au droit des zones en travaux, etc.), ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques (lignes de vie, harnais, casques avec jugulaire, etc.), pour assurer la sécurité des opérateurs chargés des travaux.
- Dépose de l'escalier de la cour intérieure : la dépose de l'escalier de la cour intérieure sera à prévoir. Les éléments déposés seront conditionnés sur palettes en vue d'un réemploi ultérieur.

A noter que les différentes zones de curage/désencombrement sont détaillées dans le carnet de plan et dans le § [Déconstruction](#)

Le titulaire prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

5 Prise en compte du risque amiante

5.1 Matériaux contenant de l'amiante

Le MOA a satisfait à ses obligations¹ en matière de réalisation et de transmission des dossiers techniques prévus aux documents de consultation des entreprises.

À ce titre le MOA a fait réaliser par la société QUALITAT EXPERTISES le rapport référencé 53320-2 en date du 12/10/2023.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des MPCA identifiés à ce jour sur l'ensemble des ouvrages (hors réserves liés notamment aux inaccessibilités).

Descriptif	Localisation	Quantité
Conduit fibrociment d'aération	RDC	1U
Conduit fibrociment d'évacuation	RDC / R+1	8 ml
Linoleum	R+1 / R+2	20 m²
Mastic vitrier blanc	R+2	4 ml

5.2 Méthodologies suggérées dans le cadre du présent projet

Le tableau ci-dessous présente des propositions de méthodologie d'intervention avec équipements et moyens de protection associés, fournies à titre purement indicatif indépendamment des processus qui seront réellement mis en œuvre par le titulaire. Les moyens de protection, de prévention et de sécurisation des interventions qui sont indiqués constituent cependant le niveau minimal d'exigence à respecter contractuellement par le titulaire. En particulier le fait de disposer de processus affichés en niveau 1 dans un contexte de site occupé ou sensible n'exonère par l'entreprise d'une mise en place de moyens collectifs plus poussés qu'attendus selon la seule définition réglementaire associée à son niveau d'empoussièrement prévisionnel : avec par exemple un confinement statique complet et une mise en dépression, réalisés à titre contractuel, avec certaines dérogations possibles (secours des installations par exemple).

La méthodologie réellement mise en œuvre relève de la responsabilité de l'entreprise certifiée en fonction de son analyse de risques, de son plan de retrait et avec ses processus propres. Toute entreprise qui disposerait de processus aboutissant à des niveaux d'empoussièrement donc de protection plus élevée que ceux mentionnés ici doit évidemment mettre en œuvre les MPC selon son processus, les méthodologies suggérées étant d'une part minimale et d'autre part ne se substituant pas à la réglementation. De même le port des EPI est conditionné par le respect de la VLEP selon calculs rappelés en Annexe 1 - amiante

L'objectif permanent du titulaire qui met en œuvre ses processus doit être la réduction des empoussièrement par toutes méthodes d'abattage utiles, d'aspiration à la source, de sédimentation continue et de moyens de décontamination.

MPCA	Technique	Éléments de méthodologie	MPC minimaux attendu	EPI attendu
Désignation du matériau amianté	Proposition de technique associé à son retrait	Particularités méthodologiques. À noter que la méthodologie inclut : - Le nettoyage fin des supports et surfaces en fin d'intervention - Le conditionnement en double sac en GRV étiqueté pour transport en ISD	Les MPC décrits ne constituent pas le niveau d'empoussièrement qui est fixé par les mesures entreprise, mais les moyens de protection minimaux contractuellement exigibles À noter que les EPI incluent : - Le filtrage à cartouches P3, - Les gants et bottes lavables, Les combinaisons de catégorie 3 type 5/6 avec coutures recouvertes ou soudées	
<i>Confinement dynamique équivalent niveau 2</i> → Confinement simple peau, mise en dépression à ~18 Pa et 10 Pa minimum, renouvellement d'air de 6 à 15 volumes par heure minimum, contrôleur de dépression, autocommutateur et extracteur de secours, alerte téléphonique, GE à démarrage automatique sous 30 sec., tunnel de décontamination personnels 5 compartiments, tunnel de décontamination matériels & déchets 3 compartiments. Sous réserve d'échange et d'accord entre le titulaire et l'entreprise sur les preuves d'efficacité des processus de l'entreprise et sur la bonne prise en compte de la sensibilité de l'environnement, le titulaire qui aurait des processus en niveau 1 validés pour des chantiers décrits classiquement en niveau 2 pourrait présenter une méthodologie en niveau dit « 1+ » - donc en équivalent niveau 2 à l'exception de certains équipements tels que le GE de secours. <i>Confinement dynamique équivalent niveau 3</i> → Confinement simple peau, mise en dépression à ~18 Pa et 10 Pa minimum, renouvellement d'air de 6 à 15 volumes par heure minimum, contrôleur de dépression, autocommutateur et extracteur de secours, alerte téléphonique, GE à démarrage automatique sous 30 sec., tunnel de décontamination personnels 5 compartiments, tunnel de décontamination matériels & déchets 3 compartiments				
Conduits en amiante ciment démontables	Désencastage manuel	- Possible emballage préalable du conduit Humidification du support Aspiration à la source Procédure en cas de bris - Évacuation ISDD ou ISDND selon l'état de dégradation	- Film de propreté sur supports non décontaminables - Extracteur d'air au poste de travail	Masque TM3P
Conduits en amiante ciment encastrés	Déseboîtement si possible ou découpage au coupe-tube ou burinage.	- Possible emballage préalable du conduit Humidification du support Aspiration à la source Ramassage manuel des débris - Évacuation ISDD ou ISDND selon l'état de dégradation	Confinement dynamique équivalent niveau 2	Masque TM3P
Joint de vitrage	Dépose du matériau avec son support	Humidification et emballage préalable de l'ouvrant Aspiration absolue à la source - Évacuation ISDD	Film de propreté sur supports non décontaminables	Masque TM3P
Linoléum vert souple	Scrapage + ponçage + rectifiage + burinage	Humidification du matériau Brumisation continue Aspiration absolue à la source - Évacuation ISDD ou ISDND sur présentation d'AP conforme	Confinement dynamique équivalent niveau 2	Masque TM3P

Dans le cadre des travaux l'EPF d'Occitanie prévoit de retirer l'ensemble des MPCA présent sur le site. A noter que suite à la dépose du conduit d'aération présent dans le commerce au RDC, l'entreprise réalisera un rebouchage permettant d'assurer le hors d'eau hors d'air des locaux conservés.

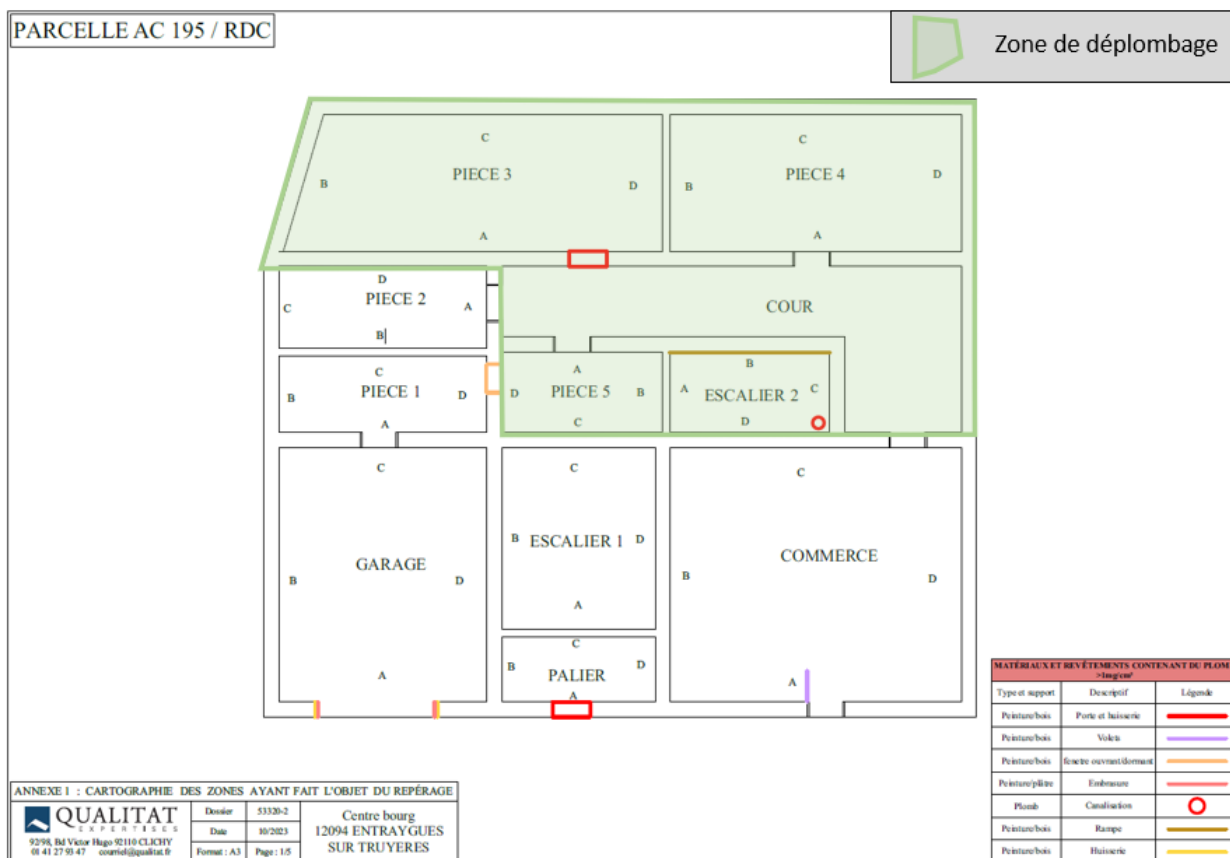
6 Prise en compte du risque plomb

6.1 Matériaux contenant du plomb

Le MOA a satisfait à ses obligations¹ en matière de réalisation et de transmission des dossiers techniques prévus aux documents de consultation des entreprises.

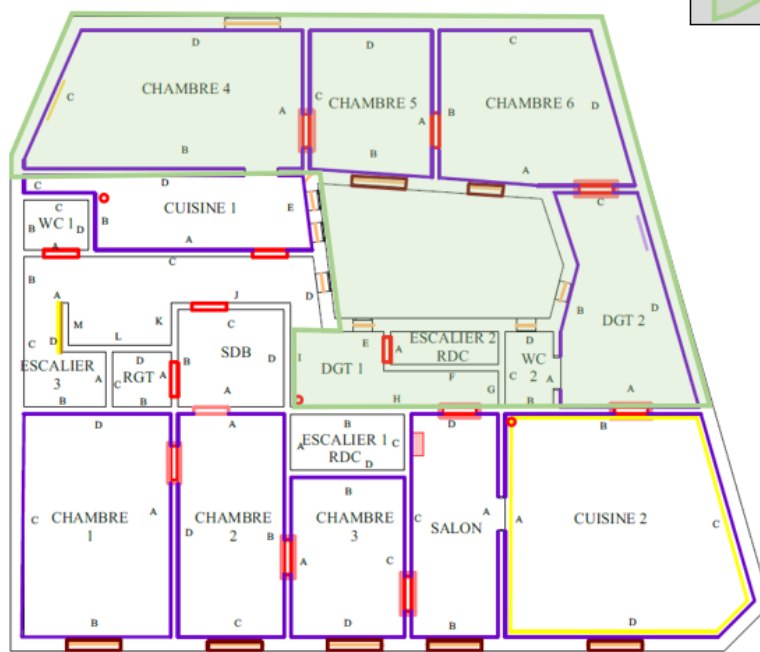
À ce titre le MOA a fait réaliser par la société QUALITAT EXPERTISES le rapport référencé 53320-2 en date du 12/10/2023.

Les extraits ci-dessous présentent le rapport de repérage dans la zone concernée par les travaux (en rouge ci-dessous) sur laquelle l'EPF d'Occitanie souhaite procéder au retrait des éléments contenant du plomb. A noter que les autre ERCP (Equipement, Revêtement Contenant du Plomb, ne sont pas prévus d'être retiré dans le cadre des travaux.



PARCELLE AC 195 / R+1

Zone de déplombage



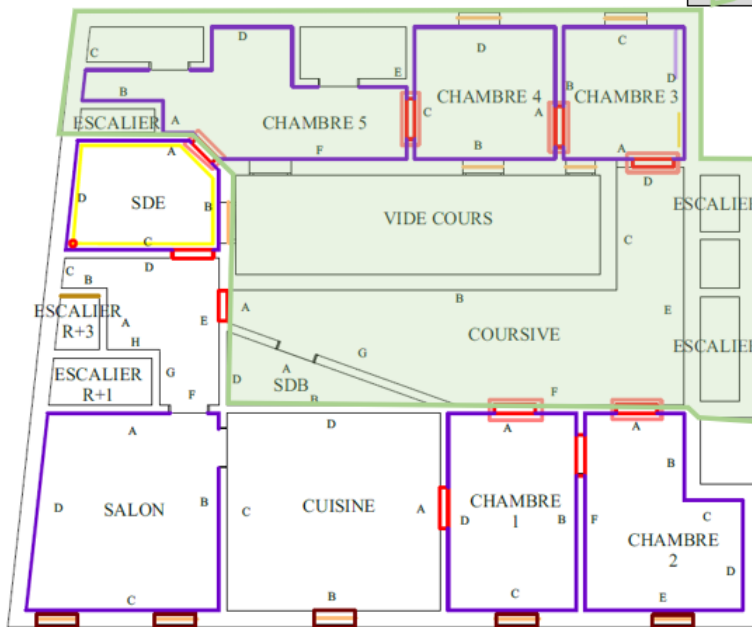
MATERIAUX ET REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB > 1mg/cm²		
Type et support	Descriptif	Légende
Peinture/bois	Porte et huisserie	—
Peinture/bois	Placard	—
Peinture/bois	Étagère	—
Peinture/bois	fenêtrage ouvrant/dormant	—
Peinture/plâtre	Embaseure et linteau	—
Plomb	Canaillisation	○
Peinture/bois	Rampes	—
Peinture/bois	Plinthes	—
Peinture/bois	Manteau chimie	—
Peinture/plâtre	Embaseure et allège	—
Peinture/plâtre	Mur	—
Peinture/bois	Volant	—

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES ZONES AYANT FAIT L'OBJET DU REPÉRAGE

QUALITAT EXPERTISES 9298, Bd Victor Hugo 92110 CLICHY 01 41 27 91 47 - courriel@qualitat.fr	Dossier	53320-2	Centre bourg
	Date	10/2023	12094 ENTRAYGUES
	Format	A3	SUR TRUYÈRES
	Page	25	

PARCELLE AC 195 / R+2

Zone de déplombage



MATERIAUX ET REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB > 1mg/cm²		
Type et support	Descriptif	Légende
Peinture/bois	Porte et huisserie	—
Peinture/bois	Placard	—
Peinture/bois	fenêtrage ouvrant/dormant	—
Peinture/plâtre	Embaseure et linteau	—
Plomb	Canaillisation	○
Peinture/bois	Rampes	—
Peinture/bois	Plinthes	—
Peinture/bois	Manteau chimie	—
Peinture/plâtre	Embaseure et allège	—
Peinture/plâtre	Mur	—
Peinture/bois	Volant	—

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES ZONES AYANT FAIT L'OBJET DU REPÉRAGE

QUALITAT EXPERTISES 9298, Bd Victor Hugo 92110 CLICHY 01 41 27 91 47 - courriel@qualitat.fr	Dossier	53320-2	Centre bourg
	Date	10/2023	12094 ENTRAYGUES
	Format	A3	SUR TRUYÈRES
	Page	35	

Les revêtements contenant du plomb identifiés et inscrit dans la zone concernée par les travaux sont listés dans le tableau ci-après :

Type/Support	Descriptif	Localisation	Quantité
Peinture/Bois	Porte et huisserie	RDC / R+1/ R+2	8 U
Peinture/Bois	Fenêtre ouvrant / dormant	RDC / R+1/ R+2	8 U
Peinture/Bois	Manteau de cheminée	R+1/ R+2	2 U
Peinture/Bois	Placard	R+1/ R+2	2 U
Peinture/Bois	Plinthes	R+1/ R+2	120 ml
Peinture/Bois	Rampe	RDC	1 U
Plomb	Canalisation	RDC / R+1	2 U

6.2 Méthodologies suggérées dans le cadre du présent projet

Matériau	Technique	Éléments de méthodologie	MPC minimaux attendu	EPI attendu
Désignation du matériau contenant du plomb	Proposition de technique associé à son retrait	Particularités méthodologiques. À noter que la méthodologie inclut : - Le nettoyage fin des supports et surfaces en fin d'intervention - Le conditionnement en double sac en GRV étiqueté pour transport en ISD selon test sur lixiviat	Les MPC décrits ne constituent pas le niveau d'empoussièrement qui est fixé par les mesures entreprise, mais les moyens de protection minimaux contractuellement exigibles À noter que les EPI incluent : - Le filtrage à cartouches P3, - Les gants et bottes lavables, Les combinaisons de catégorie 3 type 5/6 avec coutures recouvertes ou soudées	
<i>Confinement dynamique</i> → Confinement simple voire double peau, mis en dépression à ~18 Pa et 10 Pa minimum, renouvellement d'air de 6 volumes par heure minimum ET 60 m³/h/opérateur, contrôleur de dépression, autocommutateur et extracteur de secours, alerte téléphonique, tunnel de décontamination personnels 5 compartiments, tunnel de décontamination matériels & déchets 3 compartiments.				
Peinture sur éléments démontables (Portes, fenêtres, radiateurs, garde-corps, main courante, éléments de procès, volets, grilles, etc.)	Démontage ¹	Emballage préalable des éléments à traiter Démontage précautionneux les éléments Nettoyage complet des zones de travail à l'aspirateur de classe H Conditionnement des déchets et envoi en centre de stockage adapté	- Mise en place de film plastique sur les sols difficiles à décontaminer - Espace de décontamination	Casque TH2 avec filtre P3 ou autre masque à ventilation assisté Combinaison type 5
Tuyau contenant du plomb	Démontage ²	Emballage préalable des éléments à traiter Démontage précautionneux les éléments Nettoyage complet des zones de travail à l'aspirateur de classe H Conditionnement des déchets et envoi en centre de stockage adapté	- Mise en place de film plastique sur les sols difficiles à décontaminer - Espace de décontamination	Casque TH2 avec filtre P3 ou autre masque à ventilation assisté Combinaison type 5

¹ Cf. fiche 6.1 de l'ED 6374 INRS

² Cf. fiche 6.1 de l'ED 6374 INRS

7 Prise en compte de la présence de termites (Absence de termites)

Le MOA a satisfait à ses obligations¹ en matière de réalisation et de transmission des dossiers techniques prévus aux documents de consultation des entreprises.

À ce titre le MOA a fait réaliser par la société QUALITAT EXPERTISES le rapport référencé 53320-1 en date du 02/10/2023.

Les diagnostics n'ont pas relevé d'indices d'infestation des bâtiments par les termites

8 Déconstruction

8.1 Déconstruction mécanique des superstructures

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la déconstruction du bâtiment en prenant en compte son environnement et ses contraintes inhérente (accès, enclavement ; ...).

Les travaux de déconstruction seront réalisés uniquement après retrait complet des matériaux contenant de l'amiante ou du plomb, conformément à la réglementation en vigueur, et après l'achèvement des opérations de curage désencombrement.

Compte tenu de l'impossibilité d'utiliser des pelles mécaniques sur site, en raison du contexte urbain dense, la déconstruction de la superstructure des bâtiments sera réalisée obligatoirement par écrêtage de préférence manuel ou partiellement mécanique. L'écrêtage partiel mécanique pourra uniquement être effectuée à l'aide de mini-engins de type Brokk ou équivalents, spécifiquement adaptés aux contraintes d'accès et aux conditions particulières du chantier.

La déconstruction éventuelle à l'aide de mini engins de type Brokk ou équivalents peut être adaptée à ce projet qui présente des contraintes techniques spécifiques. Ces engins télécommandés permettront une intervention précise garantissant un retrait progressif des éléments de la superstructure avec un contrôle optimal des contraintes sur la structure restante. **L'entreprise titulaire fera établir une note de calcul destinée à justifier la portance des planchers ainsi que le tonnage admissible des Brokk ou autres mini-engins qui seront utilisés.**

Ces notes de calcul seront transmises au maître d'œuvre lors de la phase des études d'exécution.

A noter que la livraison du matériel dans la coursive intérieure et l'évacuation des gravats seront réalisées via une grue de type Evy 30-23 4t ou équivalent.

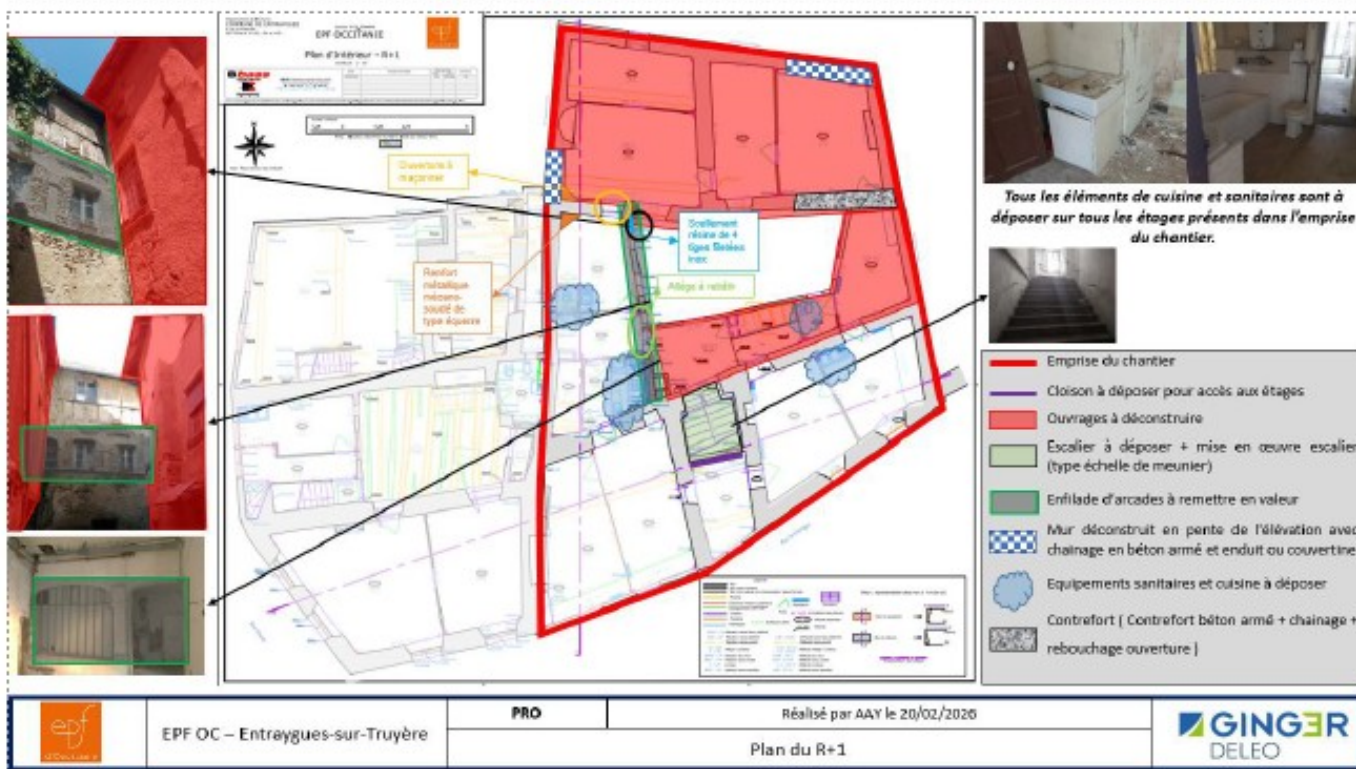
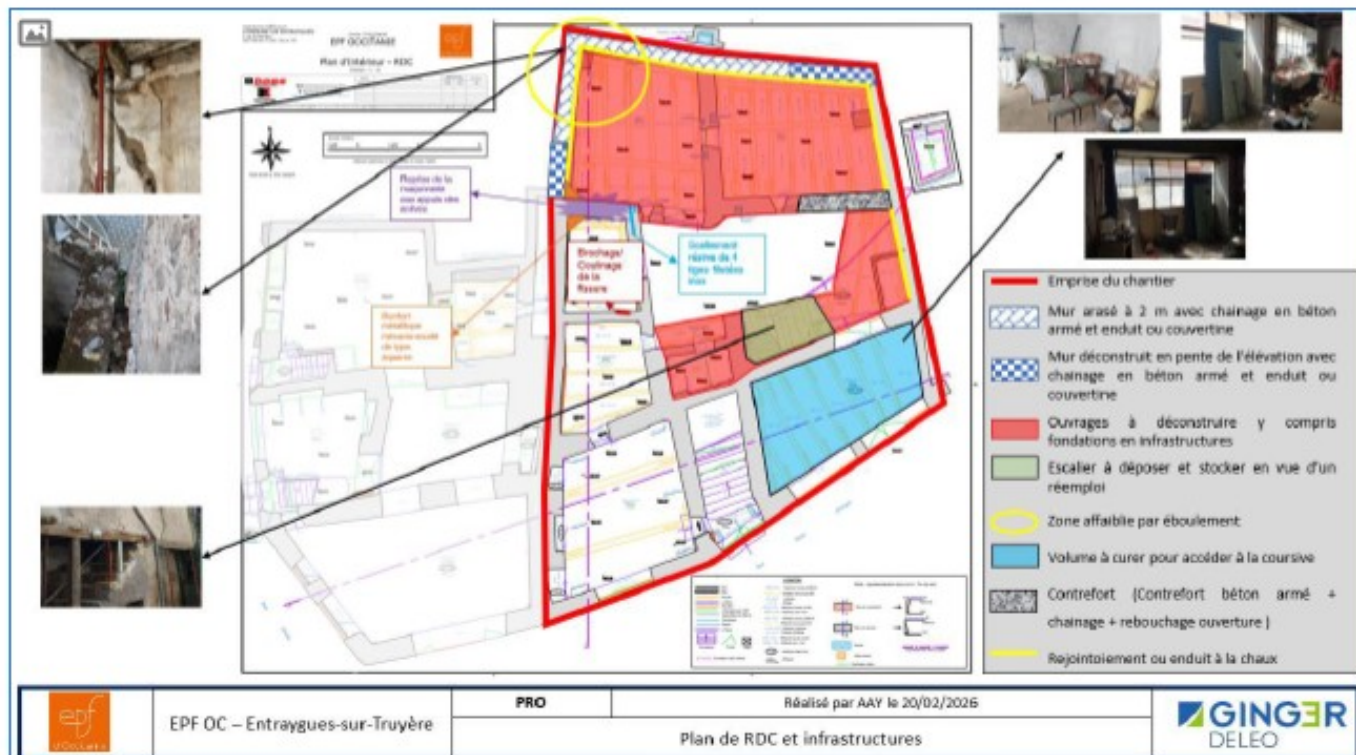
L'utilisation d'un Brokk présente un avantage majeur en termes de sécurité, car il réduit considérablement l'intervention directe des opérateurs sur la zone de travail. L'engin accèdera directement aux niveaux de travail à l'aide de la grue.

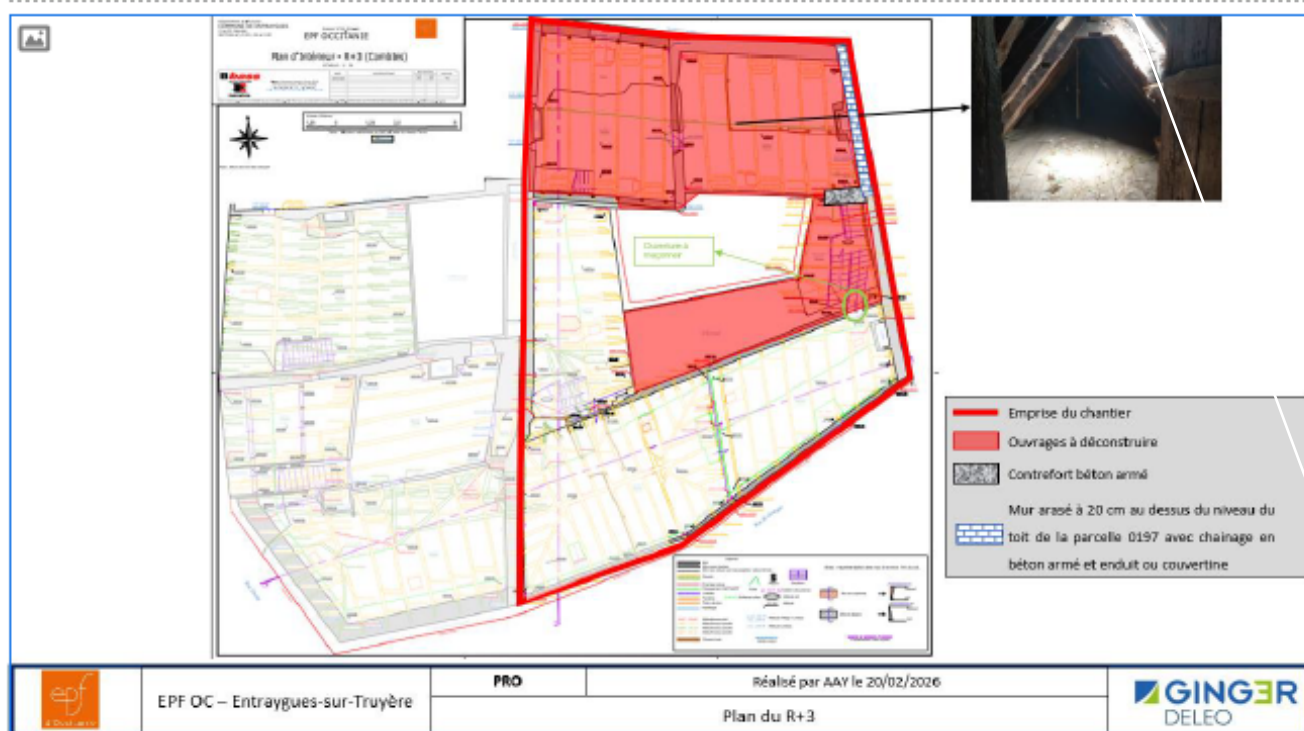
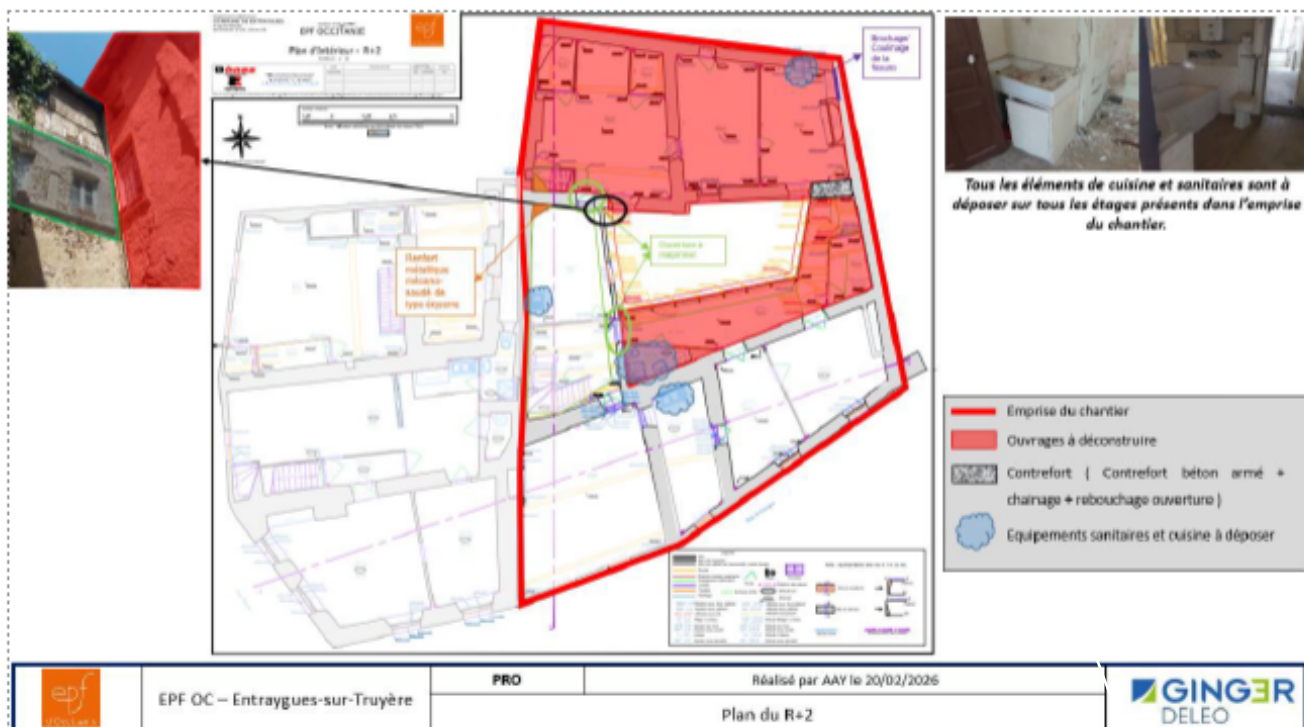
La déconstruction manuelle des élévations est tout aussi adaptée au projet et à ses contraintes.

L'entreprise devra sélectionner les moyens techniques appropriés afin de limiter les nuisances (vibrations, poussières, bruit) et garantir la sécurité des intervenants et des riverains.

Les gravats seront évacués manuellement à l'aide de brouettes, puis acheminés vers un big bag. Une fois celui-ci rempli, il sera transféré par grutage dans une benne spécialement prévue à cet effet, installée rue Droite. L'entreprise devra assurer en permanence la sécurisation de la zone de travail.

Les plans ci-après détaillent le principe de déconstruction par étages.





8.2 Déconstruction des infrastructures et état final du site

Le titulaire assurera les opérations suivantes manuellement ou à l'aide de mini-engins de type Brokk ou équivalents :

- Les dallages seront arrachés à l'aide d'un godet dédié, ou de dent de déroctage.
- Les fondations restant en place à 80 % il n'est pas nécessaire d'envisager l'usage d'outils à percussion de type (Brise Roche Hydrolique)

- **L'ensemble des parcelles restera au niveau NGF existant. Aucun retrait ou apport de terre n'est prévu.**
- Les fondations de la zone déconstruite seront laissées en place les murs seront déconstruits de manière à pouvoir les recouvrir d'une épaisseur de 30 cm de terre.
- En tout état de cause, la découverte de fondations profondes devra faire l'objet :
 - D'un relevé précis de l'implantation de ces ouvrages
 - D'une retranscription précise des éléments laissés en place sur plan de relevé topographique réalisé par un géomètre et joint au DOE

8.3 Tri

L'entrepreneur assurera notamment la gestion des éléments démolis qui seront à trier et à réduire (utilisation d'un broyeur monté sur pelle mécanique) sur site en éléments chargeables (granulométrie de 0 à 600 mm) avec séparation d'une partie des aciers de construction

L'entreprise devra prévoir, **au fur et à mesure de l'avancée des travaux** et dans le cadre de son prix global et forfaitaire, le tri sélectif et l'évacuation de l'ensemble des matériaux, provenant de la déconstruction, en centre de traitement, de valorisation, de remblaiement, ou d'enfouissement technique pour les matériaux y compris toutes sujétions et notamment chargement, signalisation, transport, droits de décharge et bordereau de suivi.

L'ensemble de la prestation concernant l'évacuation des gravats doit être exécuté conformément aux prescriptions des règlements départementaux et municipaux.

Note : L'entreprise en charge des travaux sera motrice et proposera au MOE la possibilité de réemploi in-situ de matériaux. Le MOE sera libre d'accepter ou non ce type de réemploi.

9 Gestion des produits, équipements, matériaux et déchets

Le titulaire devra respecter les prescriptions de l'**Annexe 1** gestion des déchets

Dans l'optique d'un chantier respectueux des enjeux environnementaux, une gestion spécifique des déchets devra être mise en place.

Ainsi, au-delà du tri des déchets aux catégories DI / DND / DD, l'entreprise sera tenue d'effectuer un tri affiné au sein de ces catégories, notamment en termes de DND, incluant la séparation des plâtres, métaux, bois etc. avec comme objectif un recyclage / revalorisation poussé des matériaux.

L'entreprise indiquera les modes de valorisation envisagés dans le cadre de son SOGED. Elle fournira également les tableaux de synthèse et justificatifs de valorisation provenant des sites de recyclage/transformation qu'elle aura désignés.

Les Produits-Equipements-Matériaux-Déchets seront, si possible, réemployés en priorité sur place ; dans le cas contraire, ils seront réorientés vers des filières de réemploi (ou de réutilisation), ou de recyclage conformément à la pyramide de hiérarchisation des traitements et des gisements présentés en **Annexe 1** Gestion des matériaux et déchets.

Les taux de recyclage seront évalués en tonnage de matériaux.

La préparation des travaux et le mode de choix de la filière ainsi que les méthodes de démontage et stockage selon les types de matériaux et le suivi des opérations de gestion des PEMD et les nombreux documents à produire par le titulaire sont explicités en **Annexe 1** gestion des matériaux et déchets et documents à produire.

10 Contreforts, reprises et réparations diverses

Le titulaire réalisera l'ensemble des travaux de reprise et confortement détaillés dans les documents suivants joint en annexe :

- « DCE Descriptif des travaux de déconstruction/confortement » réalisé par BET STRUCTURAL en date du 01/02/2026
- « Carnet des plans de renforts » réalisé par BET STRUCTURAL en date du 23/01/2026

Ces documents font partie intégrante du présent CCTP.

Les § ci-dessous reprennent les principaux travaux de reprise et confortement sans être exhaustif.

10.1.1 Conservation et renfort de contreforts

À l'issue des travaux, les murs de refend en contrefort 1/1 (45°) garantiront la solidité et la durabilité des murs mitoyens, tout en respectant les exigences structurelles et esthétiques du projet. Les prestations suivantes seront réalisées :

- La réalisation des plans d'exécution, détaillant les interventions nécessaires;
- La vérification et, si nécessaire, la purge des éléments dégradés ou non adhérents des maçonneries existantes;
- La mise en œuvre d'un chaînage en béton armé, comprenant le coffrage, la pose d'un ferrailage adapté pour prévenir les fissurations, le coulage du béton et le décoffrage;
- Les compléments de dérasement pour création de forme de glacis;
- La réalisation de maçonneries de rebouchage si nécessaire;
- La réalisation d'enduit en tête et sur les murs.

Localisation : Voir plan en § [Déconstruction](#). Les contreforts à conserver sont localisés en limite des parcelles suivantes : 0197 0192 et 0193 ainsi qu'au cœur de la parcelle 0195.

10.1.2 Mise en place de renfort métallique mécano-soudé de type équerre.

Pour permettre la conservation dans le temps du mur en limite de propriété avec les parcelles n°0192 et 0193. Les prestations suivantes seront réalisées :

Les prestations suivantes seront réalisées :

- La réalisation des plans d'exécution, détaillant les interventions nécessaires;
- La vérification et, si nécessaire, la purge des éléments dégradés ou non adhérents des maçonneries existantes;
- La mise en place d'équerres métalliques mécano-soudés.

Localisation : Voir plan en § [Déconstruction](#). Les renforts métalliques sont localisés en limite des parcelles suivantes : 0192 et 0193

10.1.3 Reprises de maçonnerie

La prestation a pour objectif de restituer l'intégrité structurelle et l'homogénéité des maçonneries des murs mitoyens destinés à servir de pignon ainsi que des arêtes des murs verticales, horizontales ou biaisés/oblique. Il s'agit également de travaux préparatoires à la réalisation d'un enduit sur ces pignons.

La prestation comprend :

- La purge de l'ensemble des éléments), compris toutes difficultés de descellement;
- La découpe en retrait des éventuelles armatures de poutres en béton armé et leur passivation;
- Le rebouchage dans les zones de purge à l'aide de moellons d'apport hourdés au mortier de chaux;
- La purge de tous les anciens revêtements : enduit plâtre, doublage, peinture, faïences, enduits;...
- La reconstitution de maçonnerie au droit de tous les boisseaux d'anciens conduits de cheminée inutilisés; compris purge et reprise en maçonnerie de moellons d'apport hourdée au mortier de chaux;
- Les remaillages de maçonnerie en recherche dans les zones de fissures, fractures et lacunes;
- La reprise des différents joints de maçonnerie pour un rendu propre sans fissure;
- Le rebouchage par maçonnerie des ouvertures;

Localisation : Voir plan en § [Déconstruction](#).

10.1.4 Mise en place d'une couche d'enduit à la chaux

Après les travaux de déconstruction, l'entreprise prévoira la mise en place d'une couche d'enduit à la chaux complète et homogène sur la totalité de ces murs périphériques et des éperons des murs de refend conformément au DTU NF 26.1. Les fiches techniques et la garantie décennale des produits d'enduit doivent être transmises par l'entreprise

au MOE pour validation avant mise en œuvre. La teinte sera de nature similaire à l'existant, celle-ci sera validée au préalable par le MOA/MOE, moyennant des tests d'application si nécessaire.

Les prestations de mise en place de la couche d'enduit seront réalisées comme suit :

- Préparation du mur
 - Piquage du plâtre et évacuation de ce dernier;
 - Nettoyage et retrait des enduits non adhérents;
 - Réparation des fissures et rebouchage du mur;
 - Ponçage des surfaces rugueuses pour obtenir une surface lisse;
- Préparation de l'enduit;
- Application de l'enduit;
 - Application de l'enduit sur le mur à l'aide d'une truelle ou d'une spatule;
 - Étaie de l'enduit de manière uniforme sur toute la surface;
 - Lissage de l'enduit à l'aide d'une taloche pour obtenir une surface régulière;
 - Utilisation d'un niveau à bulle pour vérifier l'horizontalité et la verticalité de votre enduit;
- Ponçage et nettoyage (une fois l'enduit sec);
 - Utilisation du papier de verre à grain fin pour éliminer les éventuelles imperfections et obtenir une surface parfaitement lisse;
 - Nettoyage de la surface du mur pour éliminer la poussière résultant du ponçage.

Le maintien de l'accroche de cet enduit pendant 10 ans et la réparation si nécessaire est à la charge de l'entreprise.

Localisation : Voir plan d'état final du site en § [livraison du chantier](#)

10.1.5 Conservation du mur en en limite de propriété avec les parcelles 0191

Pour permettre la conservation dans le temps du mur en limite de propriété avec la parcelle n°0191, conservé à 2 mètres, après les travaux de déconstruction et à empêcher les infiltrations d'eau dans les maçonneries depuis le dessus les prestations suivantes seront réalisées:

La prestation comprendra :

- La réalisation des plans d'exécution;
- Les éventuels compléments d'arasement et la purge des mortiers non adhérents;
- Les compléments de maçonnerie et le rebouchage des ouvertures;
- Les compléments de dérasement pour création d'enduits en tête de murs;
- Compris toutes sujétions de manutention et de protection des adjacents conservés;
- Réalisation d'enduits sur les murs de façades mises à nue selon préconisations

Localisation : Voir plan d'état final du site en § [livraison du chantier](#)

10.1.6 Conservation du muren limite de propriété avec les parcelles 0197

Pour permettre la conservation dans le temps du mur en limite de propriété avec n°0197, traité en continuité de toiture avec apport de lauzes récupérées en rive.

La prestation comprendra :

- La réalisation des plans d'exécution;
- Les éventuels compléments d'arasement et la purge des mortiers non adhérents;
- Les compléments de maçonnerie et le rebouchage des ouvertures;
- Les compléments de dérasement pour mise en œuvre de lauzes en continuité de la toiture existante;
- Compris toutes sujétions de manutention et de protection des adjacents conservés;
- Réalisation d'enduits sur les murs de façades mise à nue selon préconisations ABF.

Localisation : Voir plan en § [Déconstruction](#)

10.1.7 Reprise de la toiture

Après la déconstruction, une reprise de la toiture au niveau des pignons, en rive et en limite de déconstruction seront réalisés.

Trois sujétions de reprises de toiture sont à réaliser par l'entreprise titulaire comme détaillé sur le plan ci-après :

- **Sujétion toiture 1** : Reprise du pignon ouest comprenant la reprise de toiture en lauzes récupérées et la réalisation d'une arase étanche;
- **Sujétion toiture 2** : Reprise du pignon est et du toit du voisin comprenant la reprise de toiture en lauzes récupérées et la reprise de l'étanchéité;
- **Sujétion Toiture 3** : Reprise de toiture de la coursive (au sud) comprenant la conservation des éléments de charpente et la création d'une avancée de toit de 30 cm avec mise en place de lauzes récupérées.

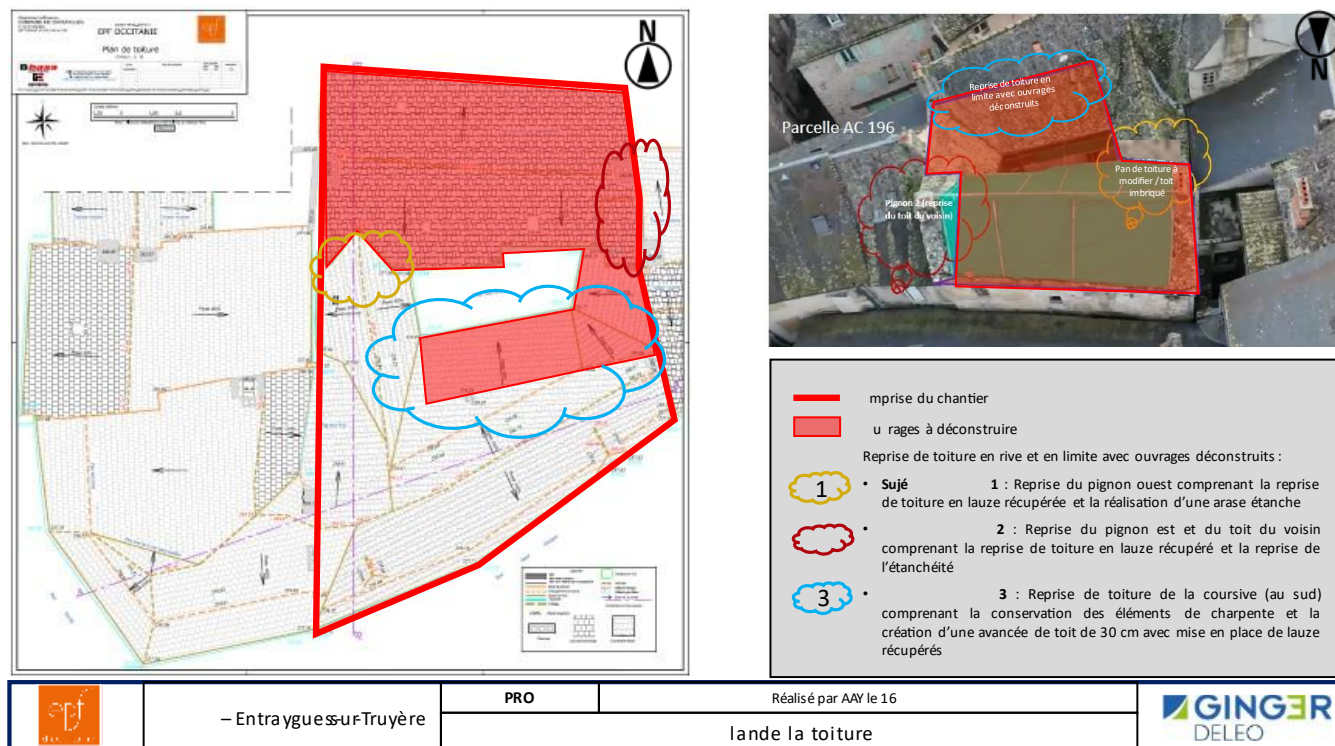
Ces reprises de toiture concernent :

- La couverture en lauzes;
- La charpente;
- Les gouttières et éléments d'évacuation des eaux;
- Et plus généralement toutes les prestations nécessaires à assurer le hors d'eau hors d'air des ouvrages conservés et des avoisinants.

La prestation comprend :

- La réparation ou le remplacement des lauzes endommagées.
- La reprise de charpentes conformément au DTU 31.1
- La reprise et la remise en place de lauzes en rives et en limite de déconstruction conformément aux règles de l'art.

Le plan ci-dessous détaille les zones concernées par la reprise des toitures.



11 Remblaiement, nivellement

11.1 Remblaiement

Après les travaux de démolition des ouvrages du site, les vides générés par les infrastructures et sous-sols seront remblayés par de la terre issue du site et nivelés. Le remblaiement, de par la qualité des matériaux utilisés et de par leurs mises en œuvre doivent être conforme aux règles de l'art. Ce nivellement aura comme objectif la livraison d'une plateforme exclusivement constituée de terre issues du site, l'ensemble des gravats devront être évacués du site.

Compactage selon les modalités du GTR, de façon à obtenir au moins un objectif de densification correspondant à un remblai courant. Il n'est exigé aucun objectif de portance.

11.2 Nivellement

Le nivellement de restitution du terrain permettra un raccordement sur le nivellement existant autour du terrain sur les espaces publics et les voiries environnantes.

Les terrains restitués prévoiront les dispositifs nécessaires permettant l'infiltration des eaux de pluie (pentes, fossés, ...). Ces dispositifs seront définis sur site et adaptés aux profils du terrain.

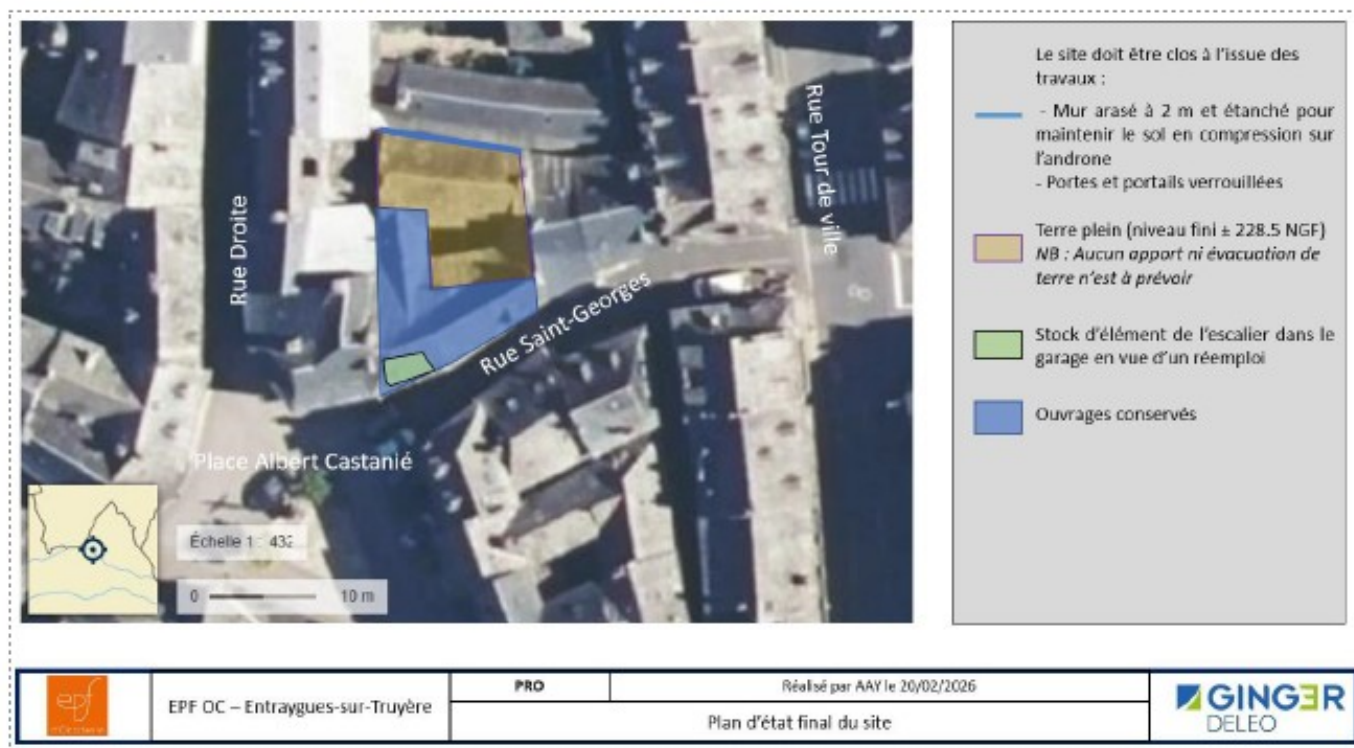
L'entreprise doit réaliser le nivellement des terres afin d'avoir une seule altimétrie homogène sur l'ensemble du terrain qui suivra une pente douce, nivelée au niveau NGF (± 228.5). Aucune évacuation de terre ni aucun apport de terre ne sera admis.

12 Livraison du chantier

À la fin des travaux de déconstruction sélective, l'entreprise devra remettre le site en état :

- Mise à niveau des terres du site ;
- Repli de toutes les installations de chantier ;
- Nettoyage général du site et des abords ;

- Dépose de tout élément anthropique du site ;
- Remise en état de l'ensemble des abords et espaces occupés par le chantier : signalisation verticale et horizontale, passages piétons, voiries et talus endommagés ;
- Réparation de tous dégâts occasionnés par les travaux, y compris sur les voiries



13 Synoptique général d'intervention

Les prestations de l'entreprise titulaire comprendront à minima les points suivants :

13.1 Phase de préparation

- La préparation des travaux dont la prise de contact avec tous les organismes officiels et concessionnaires afin de leur préciser les caractéristiques de l'intervention, l'obtention des autorisations administratives nécessaires, les autorisations pour la valorisation des matériaux ou pour l'élimination des matériaux en centre agréé, etc., et l'ensemble des études d'exécution se rapportant aux travaux à réaliser dont planning, analyse des risques, plans d'installation.
- Les DICT et toutes autorisations administratives qui s'imposent ;
- La rédaction et la diffusion du ou des PRE et des éventuels additifs auprès du MOA, du MOE, du CSPS et des organismes de contrôle (DREETS, CARSAT, OPPBTP et médecine du travail). Ce PRE devra être transmis sous un délai de deux semaines après notification de l'entreprise et soumis à la lecture préalable du MOE et du MOA ;
- La réalisation par un organisme accrédité COFRAC d'une stratégie d'échantillonnage ;
- La **participation à l'ensemble des réunions nécessaires** pour la réalisation de sa prestation y compris réunions hebdomadaires ainsi que réunions auprès de la CARSAT ou la DREETS ainsi que toutes réunions demandées par le MOA, le MOE, ou le CSPS pendant toute la période du marché ;
- L'envoi des FID, l'**obtention anticipée des CAP** avant tout démarrage d'intervention sur le site et sans que cela ne compromette la date de démarrage des travaux et des BSD complétés avec numéro de CAP sur Track-déchets pour signature du MOA, Cf. **Annexe 1** déchets.

13.2 Travaux préparatoires

- La mise à disposition de la **main d'œuvre et de l'encadrement** nécessaires, dûment qualifiés et formés pour la réalisation des travaux comme précisé en **Annexe 1** Conditions d'exécution ;
- Le **nettoyage et l'entretien journalier des cantonnements**, des zones vestiaires et zones d'approche et de repos pendant toute la durée des travaux. Le titulaire devra prévoir la mise en place d'une roulotte de chantier ;
- La mise en œuvre de dispositifs de fermeture provisoire des accès par clôtures en phase préalable ;
- La protection et signalisation nécessaires à la protection du chantier et des voies de circulation et son entretien pendant toute la durée du chantier ;
- La fourniture et pose du panneau de chantier ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, la mise en place et la mise en œuvre, le repli et l'évacuation de tous les **matériels, équipements et outillages** nécessaires à la réalisation des travaux (EPI, tunnels de décontamination personnels et matériels/déchets, unités déprimogènes, appareils de contrôle, UCF, unités de filtration d'eau, éclairages, consommables, etc.) ;
- La fourniture, l'amenée, la mise en œuvre et le repli des **moyens d'accès** nécessaires à l'exécution des travaux. Sont compris les frais de location, d'entretien, de réparation et d'assurance de ces matériels et équipements ;
- Les travaux de **curage préalable**, tels que définis au § 3 et en **Annexe 1** Curage, y compris évacuation et élimination des déchets ;
- La décontamination initiale de l'ensemble des surfaces dans l'emprise des zones à traiter ;
- La mise en place des zones de stockage temporaires des déchets en une zone distincte de stockage des déchets conformément à la réglementation et à l'Annexe – Matériaux et déchets ;
- La mise en œuvre des installations d'eau et d'électricité du chantier, y compris raccordements, abonnements et consommations ;
- L'identification par marquage adaptée des matériaux à traiter ;

13.3 Mise en place des moyens de contrôle

- La **limitation maximale des nuisances** par mise en œuvre des moyens minimaux suivants :
 - **Respect des cheminements** de circulation validés avec le MOE et conforme au PPIC ;
 - **Réduction des nuisances sonores** ;
 - Interdiction de circulation des opérateurs en dehors des zones palissadées et occultées en tenue de chantier ;
- L'organisation des éventuels **chantiers-test nécessaires avec MPC, EPI et métrologie renforcés**, y compris analyse de la conformité des mesures sur opérateur avant reprise / réalisation des travaux proprement dits ;
- La **métrologie et les autocontrôles associés** aux travaux de gestion du plomb, conformément à la stratégie d'échantillonnage et aux prescriptions de l'**Annexe – Métrologie** (avec transmission des résultats au MOE à réception par le laboratoire, sans délai). La métrologie pendant la réalisation du chantier comprend les mesures suivantes :
 - Mesures sur opérateurs (GEH de trois opérateurs), à minima pour chaque nouveau processus ou modification de processus sur le chantier devant marquer un point d'arrêt ;
 - Mesures suite à incident ou anomalie.

13.4 Réalisation des travaux

- Le désencombrement, y compris le tri sélectif et l'évacuation des déchets à l'avancement ;
- La dépollution, la purge, l'inertage des installations contenant des DD ;
- Les **travaux de retrait des MPCA et d'enlèvement des matériaux contenant du plomb** du périmètre de travaux ainsi que de tous résidus atteignables. Tous les **moyens de protection collectifs à la source** conforme aux processus retenus y compris dispositifs d'abaissement de l'empoussièrément utiles devront

être mis en place avec l'objectif permanent de limiter au maximum la production et la propagation des poussières pendant la durée du chantier :

- **Aspersion ou imprégnation à cœur préalable**, et **brumisation** des matériaux pendant les opérations de dépose y compris récupération et filtration des eaux.
- **Dépose précautionneuse** des matériaux en privilégiant les techniques de dépose non destructrices ;
- **Aspiration à la source** durant la réalisation des opérations de retrait, THE pour l'amiante / de classe E11 pour le plomb ;
- **Nettoyage régulier de la zone traitée** à l'aspirateur à filtration absolue HEPA pour l'amiante / de classe H ATEX pour le plomb ;
- Brumisation / surfactage des polyanes avant leur dépose et donc avant réalisation de la mesure de première restitution ;
- **Évacuation régulière des déchets** dûment conditionnés, depuis la zone vers la zone de stockage temporaire ;
- Les travaux **d'élimination des termites** par incinération
- La déconstruction sélective des superstructures y compris la mise en place des mesures de protection nécessaires le cas échéant et réalisation des ouvrages de soutènement à l'avancement ;
- Le tri sélectif des gravats et gestion à l'avancement des déblais ;
- L'évacuation et élimination à l'avancement des DI, DND, DD ou à considérer comme déchets spéciaux, des déchets combustibles et des déchets/matériaux recyclables ;
- Le remblaiement des vides d'infrastructure et de sous-sol et le remodelage de l'ensemble de l'emprise au niveau moyen des chaussées environnantes, y compris gestion des eaux de ruissellement ;
- Les essais liés à la qualité des matériaux de remblai et la mise en œuvre du compactage ;

13.5 Restitution

- La **réfection de tout élément détérioré** éventuellement du fait du chantier qui devra, le cas échéant, être remplacé aux frais du titulaire ;
- Le **bouchonnage** des réseaux en limite de périmètre ainsi que la préservation des réseaux non démolis dans le périmètre du chantier et la réfection des réseaux endommagés le cas échéant ;
- Le **nivellement général** de l'emprise ;
- Le **nettoyage du chantier après repli** des installations ;
- La fourniture d'un DOE y compris RFT comportant tous les éléments justifiant de la bonne réalisation des travaux demandés Cf. contenu en **Annexe** – Documents à produire.

L'entreprise étant soumise aux règles de l'art, elle devra, outre les ouvrages énumérés au présent CCTP, et en particulier ci-dessus et en **Annexe**, ou figurés sur les plans, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement.

Plus généralement, tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement achevés.